

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 30 septembre 2024

Présents M. Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON (arrivée au point n°4) représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Christelle TREHET-COLLET, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD
M. Paul ABLINE

Mme Edith CHOUTEAU
Mme Marie-Chantal GUILLOT

Absents excusés

M. Jean-Paul PAVILLON
M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles.

Convocation adressée le 26 septembre 2024, CASF, article R123-16

POINT N°4 – CCAS – MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS À DOMICILE

Vu la délibération du 26 janvier 2023 modifiant la convention de portage de repas liant le CCAS et les bénéficiaires,

Considérant les évolutions opérées en 2024 dans le cadre de la tarification et à la nécessité de mieux préciser aux bénéficiaires les missions de veille de l'agent assurant le portage,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver la modification de la convention de portage de repas modifiée,
- d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention pour la fourniture de repas à domicile.

La Vice-Présidente,

Edith CHOUTEAU

CCAS LES PONTS-DE-CÉ



Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20240930-AS-24-09-30-4-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Publiée le 03/10/24